YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.05
N/Réf : NDA/DM/CB

DECISION N° 98 - 9

OBJET : Marché négocié - Entretien du parc photocopieurs de la Ville

Le Député Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 308 et 273

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé au B.O.A.M.P. le 22 décembre 1997 et publié le 1er janvier 1998,

VU la date d'engagement de la consultation fixée le 8 janvier 1998 à 16 heures,

VU les offres déposées par 2 entreprises dans les délais légaux,

CONSIDERANT l'offre la moins-disante de la Société N.R.G - FRANCE.

- DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Député Maire de la Commune d'YERRES accepte de signer le marché négocié relatif à l'entretien du parc photocopieurs de la ville avec la société N.R.G. - FRANCE, dont le siège social se situe 5, Avenue Fernand Pouillon 94042 CRETEIL.

Article 2 : Le coût copie unique est fixé à 0.0675 Francs T.T.C.

Article 3 : Le marché est conclu pour une période d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous-fonction 022, article 61561.

Article 5 : La présente décision ainsi que le marché négocié seront inscrits au registre des actes de la Mairie et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY et à Madame le receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 21 janvier 1998

Le Député Maire,



Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
29 JAN. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY